

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D139
au territoire des communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE**

**"Facilitation de la migration des amphibiens"
Section hors agglomération
du 15 janvier 2024 au 12 avril 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 5 décembre 2023, par laquelle l'association Gdeam, fait connaître l'implantation d'une barrière de sauvetage à Amphibien, du 15 janvier 2024 au 12 avril 2024,

Considérant que pour la faciliter la migration des amphibiens, il est nécessaire de mettre en place une restriction de la circulation sur la route départementale D139, hors agglomération, du 15 janvier 2024 au 12 avril 2024,

Considérant l'information préalable faite auprès des Maires de LA-CALOTTERIE et SAINT-JOSSE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D139 du PR 3+965 au PR 6+125, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE, du 15 janvier 2024 au 12 avril 2024, pour faciliter la migration des amphibiens.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du pétitionnaire, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 8 décembre 2023

Une signature manuscrite en bleu sur un fond blanc, appartenant à Stéphane DELPLANQUE.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM